

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Compte Rendu

Le mardi 10 mai 2016,

A 16 heures 00, Site de St Porchaire

Le dix mai deux mille seize, 16 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 27 – Quorum : 14

Étaient présents (23) : Jean-Michel BERNIER, Pierre-Yves MAROLLEAU, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Gaëtan DE TROG OFF, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Jean SIMONNEAU, Cécile VRIGNAUD, Philippe BREMOND, Johnny BROSSEAU, Jean-Pierre BRUNET, Martine CHARGE BARON, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Thierry MAROLLEAU, Michel PANNETIER, Gérard PIERRE, Claude POUSIN, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Jany ROUGER, Yolande SECHET

Excusé (1) : Gilles PETRAUD

Pouvoir (1) : Gilles PETRAUD à Cécile VRIGNAUD

Absents (3) : Jean-Yves BILHEU, Yves CHOUTEAU, Robert GIRAULT

Date de convocation : Le 04-05-2016

Secrétaire de séance : Monsieur Jean SIMONNEAU

ORDRE DU JOUR

| | | |
|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 1 | ASSEMBLEES | 2 |
| 1.1. | Approbation du Procès-Verbal du précédent Bureau..... | 2 |
| 1.2. | Dates prochaines Assemblées | 2 |
| 2 | DELIBERATIONS | 2 |
| 2.1. | RESSOURCES HUMAINES | 2 |
| 2.1.1. | Création d'un poste d'adulte relais rattaché au service Politique de la ville/Jeunesse ... | 2 |
| 2.1.2. | Création d'un poste de conservateur de bibliothèque rattaché au service Réseau de Lecture Publique | 3 |
| 2.2. | DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | 4 |
| 2.2.1. | Dispositif ATTRACT'IV : aide au développement de la SARL MORISSET à la Chapelle Saint Laurent | 4 |
| 2.2.2. | Dispositif ATTRACT'IV : aide au développement de la MINOTERIE BERAUD à Saint Amand sur Sèvre | 5 |
| 2.3. | HABITAT | 6 |
| 2.3.1. | PLH - Coeur de Bourg Coeur de vie : convention CAUE et demande de subvention.... | 6 |
| 2.3.2. | Habitat : subvention pour l'embellissement de façades | 8 |
| 2.3.3. | Gens du voyage : demande de subvention 2016 auprès du département (PDI) et de la DDCSPP | 9 |
| 2.3.4. | Gens du voyage : demande de subvention 2016 auprès du FSE..... | 10 |
| 2.3.5. | Convention d'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage établie avec la DDCSPP | 11 |
| 2.4. | ASSAINISSEMENT | 12 |
| 2.4.1. | Avenant à la convention relative à l'épandage des boues et à l'irrigation des eaux traitées de la station d'épuration de Nueil-Les-Aubiers | 12 |
| 2.5. | DEVELOPPEMENT DURABLE | 13 |

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 2.5.1. Dispositif ACT'e : convention CAUE | 13 |
| 2.6. ACTION SOCIALE | 14 |
| 2.6.1. Petite enfance : MAM "la p'tite tribu" : subvention pour l'installation | 14 |
| 2.6.2. Petite enfance - Enfance - Jeunesse : avenant convention MSA dans le cadre de la prestation de service accueil de loisirs - périscolaire - accueil jeunes 2016 2017 | 15 |
| 2.6.3. Enfance : convention APS-MSA49 | 16 |
| 2.6.4. Service Public Régional d'Orientation : convention de partenariat avec la Maison de l'Emploi | 16 |
| 3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS | 17 |

1 ASSEMBLEES

1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT BUREAU

Voir PV des Bureaux Communautaires du 15 mars 2016 et du 12 avril 2016

1.2. DATES PROCHAINES ASSEMBLEES

Cf planning des réunions adressé chaque lundi aux membres du Bureau et 44 mairies.

2 DELIBERATIONS

2.1. RESSOURCES HUMAINES

2.1.1. Création d'un poste d'adulte relais rattaché au service Politique de la ville/Jeunesse

Délibération : DEL-B-2016-071

Commentaire : considérant la demande du service politique de la ville/jeunesse de créer un poste adulte relais en contrat.

Vu l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu le tableau des effectifs mis à jour par délibération le 02 février 2016 ;

Vu la délibération n°2015-338 du Conseil Communautaire déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste ;

Vu l'article L5134-100 à L5134-109 du Code du Travail ;

Vu la délibération n°2015-194 du Conseil Communautaire adoptant le contrat de ville du quartier prioritaire de Valette pour la période 2015-2020 ;

Considérant que le programme Adulte Relais permet de confier des missions de médiation sociale et culturelle dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville, à des personnes :

- âgées de plus de 30 ans ;
- résidant en territoire prioritaire ;
- précédemment sans emploi ou en contrat aidé.

Considérant que Le montant annuel de l'aide financière de l'Etat par poste à temps plein est de 18 823.09 €, à titre indicatif en 2016.

Il est proposé au Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de créer un poste d'adulte relais :**
 - o à hauteur d'un temps complet soit 35h00 hebdomadaire ;
 - o pour une durée de trois ans ;
 - o pour les missions suivantes :
 - Accueillir, écouter, Informer et accompagner les habitants dans leurs démarches, faciliter le dialogue entre services publics et usagers et notamment établir du lien entre les parents et les services qui accueillent leurs enfants ;
 - Prévenir les conflits en rappelant les règles de conduite à respecter ;
 - Contribuer à améliorer ou préserver le cadre de vie.
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget de rattachement du poste.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Création d'un poste de conservateur de bibliothèque rattaché au service Réseau de Lecture Publique

Délibération : DEL-B-2016-072

Commentaire : il s'agit de créer un poste de conservateur de bibliothèques afin de pourvoir au remplacement de la responsable du service réseau de lecture publique actuellement sur le grade de conservateur en chef de bibliothèques (départ le 1^{er} juin 2016). Il convient de noter que ce poste sera supprimé lors d'un prochain bureau communautaire après avis du comité technique.

Vu l'article 34 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant ;

Vu le tableau des effectifs mis à jour par délibération le 02 février 2016 ;

Vu la délibération n°2015-338 du Conseil communautaire déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste ;

Considérant le besoin de remplacement, suite au départ à la retraite du responsable du service Réseau de lecture publique ;

Il est proposé au Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de créer un poste de conservateur de bibliothèques à temps complet ;**
- **de prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour ;**
- **de solliciter l'avis du prochain comité technique en vue de la suppression ultérieure du poste de conservateur en chef de bibliothèques ;**
- **d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget de rattachement du poste.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.2.1. Dispositif ATTRACT'IV : aide au développement de la SARL MORISSET à la Chapelle Saint Laurent

Délibération : DEL-B-2016-073

Commentaire : il s'agit d'attribuer une aide au titre du dispositif ATTRACT'IV à la SARL MORISSET – LA CHAPELLE ST LAURENT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L1511-3, R1511-4, R1511-4-1, R1511-4-2, R1511-5 à R1511-9 et R1511-10 à R1511-16 relatifs à l'attribution des aides et l'article L.5211-10 relatifs au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2015-338 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-088 du Conseil Communautaire en date du 21 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif d'aide à l'immobilier Attract'IV ;

Vu le Budget Annexe Développement Économique approuvé en séance du Conseil Communautaire du 22 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Cellule Economie en date du 4 février 2016 ;

La SARL MORISSET (13,5 salariés) a une activité historiquement tournée vers la construction bois de bâtiments agricoles, artisanaux et industriels. L'entreprise souhaite poursuivre son développement en ciblant également les particuliers et la construction de bâtiments tertiaires.

| SARL MORISSET – LA CHAPELLE SAINT LAURENT | |
|-------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité | Charpente bois, couverture, bardage |
| Nature du projet | Modernisation de l'image et de la visibilité de l'entreprise pour mieux faire connaître son offre et élargir sa cible de clientèle |
| Montant global du projet immobilier | 36 760 € HT dont 26 735 € HT de dépenses éligibles |
| Dépenses éligibles | - Bardage extérieur - Peinture extérieure - Signalétique, enseigne - Eclairage extérieur |
| Montant de l'aide Attract'IV sollicité : | 5 347 € |
| Avis de la Cellule Economie du 04/02/2016 | <input checked="" type="checkbox"/> Favorable |

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver l'avis de la Cellule Economie du 04 février 2016 ;
- d'adopter le versement d'une subvention d'un montant maximum de 5 347 € correspondant à 20 % du montant HT des dépenses éligibles mentionnées ci-dessus à la SARL MORISSET (SIRET 319 815 882 00018 – 25 route de Bressuire – 79 430 LA CHAPELLE ST LAURENT) pour son projet de développement ;
- de signer une convention d'engagements entre les différentes parties ;
- d'imputer les dépenses sur le Budget Annexe Développement économique.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2.2. Dispositif ATTRACT'IV : aide au développement de la MINOTERIE BERAUD à Saint Amand sur Sèvre

Délibération : DEL-B-2016-074

Commentaire : il s'agit d'attribuer une aide au titre du dispositif ATTRACT'IV à la SARL MINOTERIE BERAUD – SAINT AMAND SUR SEVRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L1511-3, R1511-4, R1511-4-1, R1511-4-2, R1511-5 à R1511-9 et R1511-10 à R1511-16 relatifs à l'attribution des aides et l'article L.5211-10 relatifs au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération n°DEL-CC-2015-338 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL-CC-2015-088 du Conseil Communautaire en date du 21 avril 2015 approuvant la mise en place du dispositif d'aide à l'immobilier Attract'IV ;

Vu le Budget Annexe Développement Économique approuvé en séance du Conseil Communautaire du 22 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Cellule Economie en date du 10 mars 2016 ;

La Minoterie Beraud (14,5 salariés temps plein) est un moulin privé indépendant qui produit et vend aux boulangers des gammes complètes de farines haut de gamme. Après plusieurs générations, le moulin s'est transformé en une minoterie performante. Dans le cadre de son développement, la Minoterie Beraud s'est définie comme objectif de renouveler son matériel et d'augmenter ses capacités d'écrasement.

| MINOTERIE BERAUD – ST AMAND SUR SEVRE | |
|-------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Activité | Minoterie |
| Nature du projet | Extension verticale pour accroître la productivité et améliorer les conditions de travail. Extérieur : amélioration des accès et de la visibilité de l'entreprise. |
| Montant global du projet immobilier | 510 000 HT dont 174 675 € HT éligibles au dispositif |
| Dépenses éligibles | - Extension verticale : bardage, couverture, serrurerie, enduit - Extérieur : aire de stationnement - Signalétique : toiles tendues, enseigne bureaux |
| Montant de l'aide Attract'IV sollicité : | 20 000 € |
| Avis de la Cellule Economie du 10/03/2016 | Avis favorable |

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'approuver l'avis de la Cellule Economie du 04 février 2016 ;
- d'adopter le versement d'une subvention d'un montant maximum de 20 000 € correspondant à 20 % du montant HT des dépenses éligibles plafonnées à 100 000 € HT mentionnées ci-dessus à la SARL MINOTERIE BERAUD (SIRET 625 820 113 00011 – 3 La Guierche – 79 700 SAINT AMAND SUR SEVRE) pour son projet de développement ;
- de signer une convention d'engagements entre les différentes parties ;
- d'imputer les dépenses sur le Budget Annexe Développement économique.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOPTÉ cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. HABITAT

2.3.1. PLH - Coeur de Bourg Coeur de vie : convention CAUE et demande de subvention

Délibération : DEL-B-2016-075

ANNEXE : Convention Coeur de bourg CAUE

ANNEXE : Plan action 2016 CAUE

Commentaire : Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat et du programme intercommunal « Coeur de bourg, cœur de vie », il s'agit de conclure une convention avec le CAUE 79 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) et de solliciter des subventions auprès de l'union Européenne et de l'Etat.

Vu le Programme Local de l'Habitat adopté, qui définit la politique communautaire de l'Habitat pour la période 2016-2021 autour d'une orientation principale : Pour un développement de l'habitat qui réinvestit les centres-bourgs et réinvente les « lotissements » ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2015-338 en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Considérant la mise en route du programme intercommunal « Coeur de Bourg, cœur de vie » qui se définit comme une articulation et une mise en cohérence de différents dispositifs financiers existants ou en projet afin de favoriser la revitalisation des centres-bourgs et centres villes du Bocage Bressuirais dans le cadre d'une démarche globale, active et donc plus efficace ;

Considérant la candidature à l'AAP FISAC et la mise en place d'une enveloppe financière FISAC pour la rénovation des commerces et services en centres-bourgs et centres villes ;

Le projet de convention-cadre établit pour 3 ans les conditions de collaboration avec le CAUE pouvant porter sur les axes suivants :

o **Le conseil aux particuliers et entreprises avec :**

. Un accompagnement des porteurs de projets dans leur projet de rénovation de l'habitat ancien en centre-bourg (=> dans le cadre du dispositif d'aides à la rénovation de l'habitat portée par l'Agglomération) ;

. Un accompagnement des entreprises (commerces, artisans, autres acteurs) dans leur projet de rénovation de façades commerciales (=> dans le cadre du dispositif Bocage TPE animé par l'Agglomération) ;

. Un accompagnement des entreprises dans leur projet de mise en accessibilité de leur commerce (=> dans le cadre du dispositif Bocage TPE animé par l'Agglomération).

- **La formation /sensibilisation avec :**
 - . La participation au groupe de travail sur les fiches conseils bâti ;
 - . L'accompagnement scolaire dans le cadre du Programme Local de l'Habitat ;
 - . La formation « comment habitez-vous demain ? » ;
 - . La formation « architecture » auprès des agents instructeurs.

Un plan d'action sera proposé tous les ans sur les axes définis dans la convention-cadre et donnera lieu au versement d'une participation financière annuelle. Le plan d'action 2016 est joint en annexe 2 pour un montant de 9 225 €.

Pour la mise en œuvre de ce programme, la Communauté d'Agglomération sollicitera des financements auprès du LEADER et du FISAC.

Un plan de financement prévisionnel a ainsi été établi sur 3 ans :

| Désignation | Dépenses prévisionnelles | | Recettes prévisionnelles | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| | | Coût € | Désignation | Montant sollicité |
| 1. accompagnement porteurs de projet pour la rénovation de leur habitat en centre-bourg | | 9 000 € | LEADER . 50 % de 7 500 € (action 2) . 80 % de 16 100 € (actions 1, 4 et 5) | 16 630 € |
| 2. accompagnement entreprises pour la rénovation de leur façade commerciale en centre-bourg | | 7 500 € | FISAC 30 % de 11 250 € (actions 2 et 3) | 3 375 € |
| 3. accompagnement entreprises pour la mise en accessibilité de leur commerce | | 3 750 € | | |
| 4. sensibilisation des scolaires | | 6 000 € | Autofinancement | 7 345 € |
| 5. sensibilisation / formation « comment habitez-vous demain ? » | | 1 100 € | | |
| Total des dépenses | | 27 350 € | Total des recettes | 27 350 € |

16h30 : Arrivée de Robert Girault.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter la collaboration sur 3 ans avec le CAUE ainsi que la convention-cadre correspondante annexée ;
- d'adopter le projet de plan d'action 2016 et la contribution correspondante ;
- de solliciter des subventions auprès de l'Union Européenne (Fonds FEADER) et de l'Etat (FISAC) pour la mise en œuvre du programme sur 3 ans ;
- d'imputer les dépenses sur le Budget Principal 2016, Budget PLH pour les actions 1, 4 et 5 et du Budget Economie pour les actions 2 et 3.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.2. Habitat : subvention pour l'embellissement de façades

Délibération : DEL-B-2016-076

Commentaire : il s'agit d'attribuer les subventions dans le cadre des aides à l'habitat – embellissement de façades

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L302-1 et suivants et R302-9 du relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2015-190 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, en date du 7 juillet 2015, arrêtant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2015-191 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, en date du 7 juillet 2015, décidant la mise en place d'un fonds d'aide aux propriétaires privés pour la réalisation de travaux d'amélioration de leur logement suite à une accession à la propriété, et l'approbation du règlement d'attribution de ce fonds ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2015-272 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, en date du 20 octobre 2015, approuvant les grands principes qui ont permis de définir les périmètres centre-bourg/centre-ville pour l'attribution des aides à l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2015-338 en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2016-035 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, en date du 23 février 2016, adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu l'avis favorable de la commission d'attribution des aides à l'habitat, réunie le 6 avril 2016.

Il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

| Propriétaires | Adresse de l'immeuble | Nbre de logts | Qualité du propriétaire | Montant engagé | Adresse du propriétaire |
|---------------------------|----------------------------------------------------------------------|---------------|-------------------------|----------------|-------------------------|
| M & Mme FRESIA Jean-Marie | 36 Rue Jean Jaurès 79300 BRESSUIRE | 1 | PO | 1 726,43 € | |
| M & Mme BELLION Jean | 16 Rue du Maréchal de Lattre de Tassigny 79380 LA FORET SUR SEVRE | 1 | PO | 529,80 € | |

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les engagements des subventions ci-dessus mentionnées ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Principal, opération 00512 – Fonction 70 – Code analytique 51205.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.3. Gens du voyage : demande de subvention 2016 auprès du département (PDI) et de la DDCSPP

Délibération : DEL-B-2016-077

Commentaire : il s'agit de solliciter une subvention auprès du Département (PDI) et de la DDCSPP dans le cadre de l'accompagnement socio-professionnel des gens du voyage.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2019-338 en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

L'accompagnement socio-professionnel des gens du voyage comprend :

- la médiation entre les gens du voyage et le monde sédentaire au sens large (élus, administrations..) ;
- l'accompagnement social global des familles présentes sur le secteur d'intervention de l'accompagnatrice sociale ;
- la mise en place des projets d'actions collectives sur les aires d'accueil.

C'est une prestation réalisée par l'agglomération et prise en charge financièrement par le Département (dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion), l'Etat (dans le cadre du Fonds Social Européen) et la DDCSPP.

Le Département a reçu un avis favorable de l'Etat à sa demande de délégation de gestion du FSE 2015-2017.

Le plan de financement est le suivant pour l'année 2016 :

| PLAN DE FINANCEMENT | | | |
|---------------------------------------------|----------|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| DEPENSES | en Euros | RECETTES | en Euros |
| Détails des principaux postes | | <input type="checkbox"/> Financements publics | |
| Carburant- entretien- assurance du véhicule | 1 050.00 | <input type="checkbox"/> Europe (préciser le fonds, le programme) FSE | 21 000.00 |
| Acquisition petit matériel | 150.00 | <input type="checkbox"/> État (précisez le ministère ou programme) : - DDCSPP- | 8 500.00 |
| Documentation | 140.00 | <input type="checkbox"/> Région (précisez le programme) : | |
| Frais de formation | 425.00 | <input type="checkbox"/> Département (précisez le programme) : - PDI | 13 000.00 |
| Frais de téléphone | 133.00 | <input type="checkbox"/> C ^{té} de communes ou d'agglomération : | 1 845.00 |
| Actions collectives | 500.00 | <input type="checkbox"/> Commune : | |
| Cotisation à Idéal connaissances | 500.00 | <input type="checkbox"/> Autres organismes publics : | |

| | | | |
|-----------------------------|------------------|----------------------------------------------------------------|------------------|
| Charges en personnel | 37 179.00 | (Établissements publics, autres syndicats,) -- | |
| Déplacements | 85.00 | <input type="checkbox"/> Organismes privés , précisez : | |
| Dotation aux amortissements | 1 492.00 | - | |
| Sous-total | 41 654.00 | <input type="checkbox"/> Autofinancement , précisez : | |
| Frais de structure | 2 691.00 | - | |
| TOTAL TTC | 44 345.00 | TOTAL TTC | 44 345.00 |

* Si vous récupérez la TVA alors le total des recettes est à exprimer en HT c'est à dire égal " dépenses -HT "

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de solliciter une subvention dans le cadre de l'accompagnement socio-professionnel des gens du voyage pour 2016 auprès du Département au titre du Programme Départemental d'Insertion ;**
- **de solliciter une subvention dans le cadre de l'accompagnement socio-professionnel des gens du voyage pour 2016 auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations ;**
- **d'imputer les recettes sur le budget Principal, chapitre 74.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.4. Gens du voyage : demande de subvention 2016 auprès du FSE

Délibération : DEL-B-2016-078

Commentaire : il s'agit de solliciter une subvention auprès du Département (FSE) dans le cadre de l'accompagnement socio-professionnel des gens du voyage.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2019-338 en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

L'accompagnement socio-professionnel des gens du voyage comprend :

- la médiation entre les gens du voyage et le monde sédentaire au sens large (élus, administrations..) ;
- l'accompagnement social global des familles présentes sur le secteur d'intervention de l'accompagnatrice sociale ;
- la mise en place des projets d'actions collectives sur les aires d'accueil.

C'est une prestation réalisée par la Communauté d'Agglomération et prise en charge financièrement par le Département (dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion), l'Etat (dans le cadre du Fonds Social Européen) et la DDCSPP.

Le Département a reçu un avis favorable de l'Etat à sa demande de délégation de gestion du FSE 2015-2017.

Le plan de financement est le suivant pour l'année 2016 :

| PLAN DE FINANCEMENT | | | |
|---------------------------------------------|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| DEPENSES | en Euros | RECETTES | en Euros |
| Détails des principaux postes | | <input type="checkbox"/> Financements publics | |
| Carburant- entretien- assurance du véhicule | 1 050.00 | <input type="checkbox"/> Europe (préciser le fonds, le programme) FSE | 21 000.00 |
| Acquisition petit matériel | 150.00 | <input type="checkbox"/> État (précisez le ministère ou programme) : - DDCSPP | 8 500.00 |
| Documentation | 140.00 | <input type="checkbox"/> Région (précisez le programme) : | |
| Frais de formation | 425.00 | <input type="checkbox"/> Département (précisez le programme) : - PDI | 13 000.00 |
| Frais de téléphone | 133.00 | <input type="checkbox"/> C ^{té} de communes ou d'agglomération : | 1 845..00 |
| Actions collectives | 500.00 | <input type="checkbox"/> Commune : | |
| Cotisation à Idéal connaissances | 500.00 | <input type="checkbox"/> Autres organismes publics : (Établissements publics, autres syndicats, ...) | |
| Charges en personnel | 32 479.00 | - | |
| Déplacements | 85.00 | <input type="checkbox"/> Organismes privés, précisez : | |
| Dotation aux amortissements | 1 492.00 | | |
| Sous-total | 36 954.00 | <input type="checkbox"/> Autofinancement, précisez : | |
| Frais de structure (20%) | 7 391.00 | | |
| TOTAL TTC | 44 345.00 | TOTAL TTC | 44 345.00 |

* Si vous récupérez la TVA alors le total des recettes est à exprimer en HT c'est à dire égal au total " dépenses -HT "

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **de solliciter une subvention auprès du Département au titre du FSE dans le cadre de l'accompagnement socio-professionnel des gens du voyage pour 2016 ;**
- **d'imputer les recettes sur le budget Principal, chapitre 74.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.5. Convention d'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage établie avec la DDCSPP

Délibération : DEL-B-2016-079

ANNEXE : Convention gestion aires GDV avec DDCSPP 2016

Commentaire : il s'agit de conclure une convention avec l'ETAT dans le cadre de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage pour l'année 2016 et d'informer le conseil de la décision de la régularisation de l'aide versée en 2015.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2015-338 en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités de l'aide financière de l'Etat pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Bressuire, Mauléon, Nueil-Les-Aubiers.

Le nombre total de places est de 42.

Le taux d'occupation est de 78 % pour Bressuire, 92 % pour Mauléon et 80 % pour Nueil-Les-Aubiers.

L'aide financière provisionnelle est de 62 708,85 € pour les 3 aires. Ce montant comprend :

- un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conformes aux normes techniques effectivement disponibles, par mois, par aire d'accueil soit un total de 44 503,20 € pour l'année 2016 ;
- un montant variable provisionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places (moyenne des deux dernières années des taux d'occupation déclarés) soit un total provisionnel de 18 205,65 € pour l'année 2016. Ce montant sera régularisé début 2017 suite à la transmission des taux d'occupation réels de 2016.

L'aide financière versée en 2015 (60 404,90 €) a fait l'objet d'une décision de régularisation en fonction des taux d'occupation réels fournis en janvier 2016 : la régularisation de l'aide constitue pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais un reste à percevoir de 4 693,35 €.

Cette convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2016.

16h45 : Arrivée d'Yves Chouteau.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le partenariat avec l'état dans le cadre de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage pour l'année 2016, ainsi que les termes de la convention correspondante telle qu'annexée ;**
- **d'adopter le principe de régularisation de l'aide versée en 2015 dans les conditions définies ci-dessus ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget Gens du Voyage.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. ASSAINISSEMENT

2.4.1. Avenant à la convention relative à l'épandage des boues et à l'irrigation des eaux traitées de la station d'épuration de Nueil-Les-Aubiers

Délibération : DEL-B-2016-080

ANNEXE : Avenant convention épandage boues et irrigation eaux traitées

Commentaire : il s'agit de conclure un avenant à la convention d'épandage des boues et d'irrigation des eaux traitées de la station d'épuration de Nueil-Les-Aubiers, puisque l'exploitant agricole cocontractant a créé une SCEA.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération N°B-05-2014-11 du 28 mai 2014, par laquelle il a été décidé de signer une Convention relative à l'épandage des boues et des eaux traitées de la station d'épuration de Nueil-Les-Aubiers avec Monsieur Gwenaël BARRON, exploitant agricole domicilié L'Oie Rousse à Nueil-Les-Aubiers ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2015-338 du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la convention d'épandage des boues et d'irrigation des eaux traitées produites par la station d'épuration « Les Forges » de Nueil-Les-Aubiers signée avec Monsieur Gwénaël BARRON le 11 juin 2014 ;

Vu l'extrait d'immatriculation au RCS de NIORT en date du 19 février 2016 de la société civile d'exploitation agricole (SCEA) AVIPORC dont le siège social est situé L'Oie Rousse 79250 Nueil-Les-Aubiers (SIREN : 818 484 560) et dont les co-gérants sont Messieurs BARRON Gwénaël et Guillaume ;

Par délibération susmentionnée du 28 mai 2014, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais avait décidé la signature d'une convention avec Monsieur Gwénaël BARRON pour l'épandage des boues et l'irrigation des eaux traitées issues de la station d'épuration « Les Forges » de Nueil-Les-Aubiers.

Pour rappel, les principales conditions de cette convention étaient les suivantes :

- Durée : du 15 juin 2014 au 31 décembre 2016 ;
- Montants : 20 920 € HT, soit 10 780 € HT pour l'épandage des boues et 10 140 € HT pour l'irrigation des eaux usées.

Monsieur Gwénaël BARRON s'est entretemps associé avec son frère Guillaume et a enregistré le 19 février dernier la SCEA AVIPORC, pour assurer désormais l'activité de l'exploitation.

Il convient dès lors de signer un avenant à ladite convention pour tenir compte de ce changement de statut juridique.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la poursuite de la convention conclue en tenant du changement de statut juridique du cocontractant ainsi que son avenant tel qu'annexé ;**
- **d'imputer les dépenses correspondantes au Budget Assainissement Collectif – article 011.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. DEVELOPPEMENT DURABLE

2.5.1. Dispositif ACT'e : convention CAUE

Délibération : DEL-B-2016-081

ANNEXE : Convention d'objectifs entre la CAUE79 et l'Agglo2b

Commentaire : il s'agit de conclure une convention définissant les modalités de collaboration entre les conseillers rénovation et info-énergie de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et les architectes-conseils du CAUE 79, dans le cadre du dispositif ACT'e en Bressuirais, Niortais et Thouarsais.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération n° DEL-CC-2014-422 du Conseil communautaire du 9 décembre 2014 approuvant la création d'une plateforme locale de la rénovation énergétique de l'habitat privé ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2015-338 en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

En réponse à l'appel à projet lancé en juillet 2014 par l'ADEME et la région Poitou-Charentes, la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Communauté de Communes du Thouarsais et la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, sous la coordination du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, se sont engagées à expérimenter, durant 3 ans, la mise en place d'une plateforme de la rénovation énergétique de l'habitat privé.

Par délibération n° DEL-CC-2014-422 du Conseil Communautaire du 9 Décembre 2014, une plateforme locale de la rénovation énergétique de l'habitat privé a été créée.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et le CAUE 79 souhaitent travailler ensemble pour soutenir et appuyer la réalisation de rénovations globales et performantes des logements sur le territoire du Bocage Bressuirais.

Pour l'année 2016, le CAUE interviendra sur trois volets, déclinés comme suit :

- Information, conseil et accompagnement des particuliers (de mai à décembre 2016) ;
- Visite de sensibilisation pour les conseillers et agents instructeurs (mai 2016) ;
- Formation des conseillers et des ambassadeurs (juin 2016).

Le montant total prévisionnel de la contribution financière pour l'année 2016 est de 3 500 €.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la collaboration avec la CAUE 79 ainsi que la convention correspondante telle qu'annexée ;**
- **d'imputer la dépense sur le Budget Principal.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. ACTION SOCIALE

2.6.1. Petite enfance : MAM "la p'tite tribu" : subvention pour l'installation

Délibération : DEL-B-2016-082

Commentaire : il s'agit d'attribuer une subvention pour l'installation de la MAM « La P'tite Tribu » de Bressuire.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2015-338 en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-CC2015-284 en date du 20 octobre 2015 relative à l'adoption du dispositif d'aide aux MAM ;

Une MAM permet de regrouper des assistantes maternelles pour accueillir les enfants dans un même local. La P'tite Tribu est ouverte depuis 17 Août 2015. C'est un collectif de 4 assistantes maternelles, pour 16 places maximum au total. Cet accueil permet une ouverture de 5h du matin à 21h suivant les besoins des familles.

La Communauté d'Agglomération attribue le versement d'une aide à l'installation de 500 € aux MAM (Maison des Assistantes Maternelles).

L'association de la MAM « La P'tite Tribu » de Bressuire a fourni l'ensemble des pièces et factures nécessaires :

- factures d'équipement de plus de 500 € ;
- autorisation de la PMI.

Elle peut donc prétendre à cette subvention de 500 €.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter l'attribution de la subvention de 500 € à la MAM « La P'tite Tribu » de Bressuire ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget correspondant.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.2. Petite enfance - Enfance - Jeunesse : avenant convention MSA dans le cadre de la prestation de service accueil de loisirs - périscolaire - accueil jeunes 2016 2017

Délibération : DEL-B-2016-083

ANNEXE : Avenant convention MSA 2016-2017

ANNEXE : Convention accueil loisirs, periscolaire, accueil jeunes

Commentaire : il s'agit de conclure un avenant à la convention établie avec la MSA Sèvres-Vienne dans le cadre de la prestation de service accueil de loisirs – périscolaire – accueil de jeunes pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu le décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014 qui modifie la définition des accueils de loisirs péri ou extrascolaire ;

Vu la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service accueil de loisirs – périscolaire – accueil de jeunes signée avec la MSA Sèvres-Vienne le 14 mars 2014 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2015-338 en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au bureau et au Président ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL-B-2016-070 en date du 12 avril 2016 relative à la convention initiale ;

Le décret n°2014-1320 du 3 novembre 2014 modifie la définition des accueils de loisirs péri ou extrascolaire : les accueils périscolaires ont lieu durant les journées avec école, incluant les accueils du matin, du midi et du soir et y ajoutant dorénavant le mercredi après-midi qui relevait jusqu'alors du temps extrascolaire.

La MSA Sèvres-Vienne propose une modification de la comptabilisation des heures de présence en accueil de loisirs et périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2016.

Ce nouveau mode de calcul prend en compte l'amplitude maximale d'ouverture du temps périscolaire matin et soir au lieu de se baser sur la présence réelle de l'enfant.

Dans le cadre du mercredi, la MSA Sèvres-Vienne intègre dans son mode de calcul en sus du temps périscolaire le temps du midi (soit un financement de 6 heures au lieu de 4 heures).

Ces précisions sont reprises dans l'article 2 et l'annexe 2 de l'avenant proposé.

Pour information, ces financements sont liés à la déclaration des sites auprès de la DDCSPP.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la modification de la comptabilisation des heures de présence en accueil de loisirs et périscolaire ainsi que l'avenant à la convention établie avec MSA-Vienne dans le cadre de la prestation de service Accueil de loisirs – périscolaire – accueil de jeunes correspondant, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2017, tel qu'annexé ;**
- **d'imputer les recettes sur les Budgets correspondants.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.3. Enfance : convention APS-MSA49

Délibération : DEL-B-2016-084

ANNEXE : Convention d'aide au fonctionnement

Commentaire : il s'agit de conclure une convention de prestation de service « APS » avec la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Maine et Loire.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2015-338 en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au bureau et au Président.

Des enfants issus de familles ressortissantes de la MSA 49 utilisent les services APS.

Afin que la MSA 49 puisse régler à la Communauté d'Agglomération les prestations qu'elles effectuent qui sont liée à la présence des enfants, la signature d'une convention est nécessaire.

Cette convention définit les engagements de la Communauté d'Agglomération ainsi que les modalités de versements de la prestation.

Cette présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2015.

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter la prestation de service ainsi que la convention d'Aide au Fonctionnement établie par la MSA Maine et Loire correspondante, à compter du 1^{er} septembre 2015 ;**
- **d'imputer les recettes sur les budgets correspondants.**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.4. Service Public Régional d'Orientation : convention de partenariat avec la Maison de l'Emploi

Délibération : DEL-B-2016-085

ANNEXE : Convention partenariat SPRO

Commentaire : il s'agit de conclure la convention de partenariat avec la Maison de l'emploi dans le cadre du service public régional de l'orientation (SPRO).

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2015-338 en date du 15 décembre 2015 relative aux délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Le partenariat envisagé s'inscrit dans la mise en place du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) dont la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes porte la responsabilité. Elle assure la coordination des acteurs intervenant dans le champ de l'orientation professionnelle et apporte, avec le Fonds Social Européen et la MDE du Bocage Bressuirais, une contribution financière.

Cette convention porte sur l'engagement des acteurs locaux dans une démarche collective et collaborative autour d'un lieu d'accueil physique mutualisé « Espace Régional d'Orientation » facilitant l'accès à une offre de service en orientation professionnelle pour tous.

Ce lieu mutualisé s'inscrit bien en complémentarité des implantations locales des opérateurs du SPRO. Il doit être facilement repérable (signalétique « Espace Régional d'Orientation ») et accessible en proximité pour permettre un accès simplifié au droit à l'orientation et assurer ainsi un accueil physique de tous les publics.

Le service jeunesse de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais souhaite être partenaire en co-animant avec des professionnels spécialisés dans ce domaine, au moins deux ateliers itinérants par an sur le territoire du Bocage Bressuirais au sein du BIJ et du PIJ avec les animateurs pour favoriser l'orientation pour tous notamment la tranche d'âge 15/30 ans. Ce nouveau dispositif va permettre d'apporter une réponse plus adaptée.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'engage à communiquer auprès de ses réseaux et de ses partenaires sur les actions mises en place dans le cadre du lieu mutualisé « Espace Régional d'Orientation ».

Il est proposé au Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter le partenariat avec la Maison De l'Emploi dans le cadre du service public régional de l'orientation (SPRO) ainsi que la convention correspondante telle qu'annexée.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 17h45.

Le Président,
Jean-Michel BERNIER,

Le secrétaire de séance,
Jean SIMONNEAU